

# ***Fiche métier : animateur·trice d'activités périscolaires et extrascolaires***

## ***Définition métier***

L'animateur·trice assure l'animation des activités et la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, dans le respect du projet éducatif territorial parisien, de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et des dispositions de la charte de l'animateur.

Placé.e sous l'autorité hiérarchique du directeur·trice de l'Accueil Collectif de Mineurs, l'animateur·trice inscrit son action au sein de l'équipe d'animation.

## ***Activités principales***

L'animateur·trice est responsable de l'accueil et de l'animation d'un groupe d'enfants. Il.elle propose et met en œuvre des activités éducatives de loisirs adaptées à l'âge des enfants dans le cadre du projet éducatif territorial parisien. Ces activités sont pensées et conduites en référence au projet pédagogique de l'ACM.

Il.elle veille, en toutes circonstances, au bien-être des enfants et à l'application des règles de sécurité.

## ***Savoir-faire***

- Travailler en équipe et mettre en œuvre un projet pédagogique
- Animer et organiser des activités de loisirs
- Transmettre et faire partager les valeurs de la République et du projet éducatif territorial parisien
- Accompagner des enfants dans la réalisation de leurs projets
- Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les différents partenaires

## ***Connaissances professionnelles***

- Connaissance des pratiques et techniques de l'animation
- Connaissance des différents publics accueillis
- Connaissance des finalités éducatives des activités proposées
- Connaissance du règlement de service, de la charte de l'animateur et du livret de sécurité

## ***Conditions d'exercice***

- L'animateur·trice fait partie de l'équipe d'animation. Il exerce ses activités conformément aux plannings mentionnés au titre 3 du règlement de service de l'animation et incluant des réunions de concertation organisées par le directeur d'accueil collectif de mineurs, la CASPE et les services centraux de la DASCO.

### ***Responsabilités***

- Sous l'autorité du directeur.trice de l'ACM et en lien avec la communauté éducative
- Est responsable de la sécurité des enfants en toutes circonstances
- Dans chaque accueil, sous l'autorité du REV ou de son suppléant, les animateurs remplissent le registre sanitaire qui est vérifié et signé par le REV ou le REV suppléant.

### ***Correspondance statutaire***

- Adjoint.e d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris (catégorie C)